

Trois années d'application du pacte civil de solidarité

Na dine Rueland*
Michelle Tonnerre*

DEPUIS l'entrée en vigueur de la loi instituant le pacte civil de solidarité et jusqu'au 31 décembre 2002, 72 633 PACS ont été enregistrés par les tribunaux d'instance. Après un certain ralentissement en 2001, l'année 2002 montre que l'attrait de ce contrat reste important avec plus de 25 000 enregistrements.

Avec 72 633 PACS enregistrés et 5 688 dissolutions, au 31 décembre 2002 on compte 133 890 personnes liées par ce contrat, soit en moyenne 22,2 personnes pour 10 000 habitants. Les disparités sont importantes entre les ressorts de tribunaux d'instance, le PACS étant plus développé dans les zones urbaines et celles comportant un pôle d'enseignement supérieur.

Le PACS a généré une charge d'activité importante pour les juridictions : outre l'enregistrement du pacte lui-même, en 2002 les greffes des tribunaux d'instance ont délivré près de 80 000 certificats de non PACS et ont répondu à plus de 600 000 demandes de tiers habilités.

DEPUIS la loi du 15 novembre 1999 instaurant le pacte civil de solidarité et jusqu'au 31 décembre 2002, les greffes des tribunaux d'instance ont enregistré 72 633 PACS **encadré 1** -.

Durant l'année 2000, première année complète d'application de la loi, 22 136 PACS ont été conclus. Ce chiffre n'a pas été atteint en 2001 qui s'est inscrit en baisse avec 19 302 pactes (- 13 %). On pouvait penser alors à une baisse d'intérêt pour cette forme d'institutionnalisation de la vie en couple. Il n'en fut rien ; en 2002 les greffes des tribunaux d'instance ont enregistré 25 055 PACS, soit 30 % de plus qu'en 2001 et même 13 % de plus qu'en 2000 **-tableau 1-**.

La saisonnalité des PACS est originale. Il s'en conclut nettement plus aux premiers et quatrièmes trimestres : près des deux tiers des PACS sont enregistrés durant cette période. Cette saisonnalité est inversée par rapport à celle des mariages célébrés à 80 % aux deuxièmes et troisièmes trimestres. Si la saisonnalité du mariage semble influencée par la belle saison, il est vraisemblable que celle du PACS soit au moins en partie liée au rythme des de-

mandes de mutation dans la fonction publique- **graphique 1, encadré 2** -.

Le refus d'enregistrement¹ représente en moyenne 1 % de l'ensemble des demandés depuis 1999. Peu significatif en 2000, le taux de refus s'élève à 1,7 % en 2001. Il est plus faible en 2002 puisqu'il concerne 1 % des déclarations souscrites.

■ 7,8 % des PACS ont été dissous

ENTRE le 15 novembre 1999 et le 31 décembre 2002, 5 688 pactes ont été dissous, soit 7,8 % des pactes enregistrés pendant la même période. Évidemment, plus on s'éloigne de la date de création de la mesure, plus le

nombre de dissolutions augmente : 624 en 2000, trois fois plus en 2001 pour atteindre près de 3 200 dissolutions en 2002. Malheureusement, le système statistique ne connaît pas l'ancienneté des PACS dissous ce qui interdit d'estimer la "dissolubilité". Néanmoins, il semble que la dissolution du PACS intervienne beaucoup plus rapidement que celle du mariage.

Pour rapprocher les dissolutions de PACS et les divorces, on doit tenir compte de ce que les procédures de divorce durent un an en moyenne. Sur un même nombre de mariages répartis de la même manière que les PACS entre le 15 novembre 1999 et le 31 décembre 2002, on aurait compté en viron 1 275

Tableau 1. L'activité des tribunaux d'instance concernant le Pacte civil de solidarité

	Total	1999	2000	2001	2002
Déclarations de PACS.....	73 369	6 151	22 276	19 632	25 310
Refus d'inscription	736	11	140	330	255
PACS enregistrés	72 633	6 140	22 136	19 302	25 055
Modifications de Pacs	219	2	45	78	94
Dissolutions de Pacs	5 688	7	624	1 872	3 185
Certificats de non-Pacs	161 931	2 013	18 862	61 617	79 439
Demandes de tiers	947 732	694	32 529	307 070	607 439

Source : ministère de la Justice - SDSSED

* Statisticienne à la sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation

1. Il ne peut y avoir de PACS entre ascendants et descendants, alliés en ligne directe ou collatéraux jusqu'au troisième degré ou pour une personne déjà pacsée ou déjà mariée (article 512-2 du Code civil).

divorces prononcés avant la fin 2003, soit 1,8% des mariages célébrés.

Plus des trois-quarts des dissolutions intervenues depuis la création du PACS sont faites à la demande conjointe des deux partenaires et 5% à la demande unilatérale de l'un d'eux. Certains événements mettent fin au pacte civil de solidarité, comme le mariage qui explique plus de 11% des dissolutions ou le décès d'un des partenaires qui en explique près de 3% -**graphique2**-.

Avec 72 633 PACS enregistrés depuis l'entrée en vigueur de la loi et 5 688 dissolutions, au 31 décembre 2002 on compte 133 890 personnes liées par ce contrat, soit en moyenne 22,2 personnes pour 10 000 habitants. Les disparités sont importantes entre les ressorts des tribunaux d'instance, disparités que semblent expliquer plusieurs facteurs comme l'importance des pôles urbains ou la présence et la taille de sites d'enseignement supérieur. Afin de rendre plus lisibles ces disparités, nous avons choisi de présenter des résultats départementaux. Des retours au niveau du tribunal d'instance nous permettront d'affiner nos analyses.

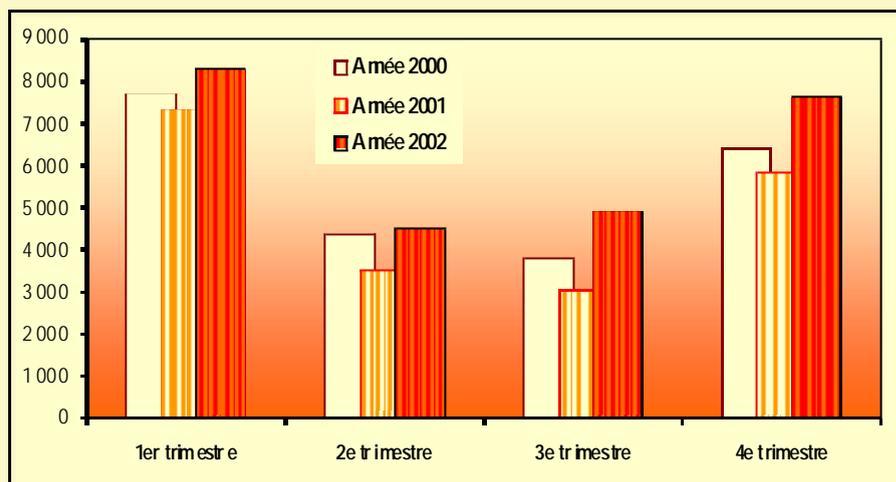
■ Le PACS, phénomène urbain

Le taux moyen de personnes pacsées par habitant se décline différemment selon les zones géographiques. Il est significativement plus élevé à Paris et dans les départements du sud de la France, ainsi que dans la plupart des départements frontaliers de l'est. Il est en revanche nettement plus faible dans les départements du centre et dans un grand nombre de ceux du nord de même qu'en Corse et dans les DOM -**carte1**-.

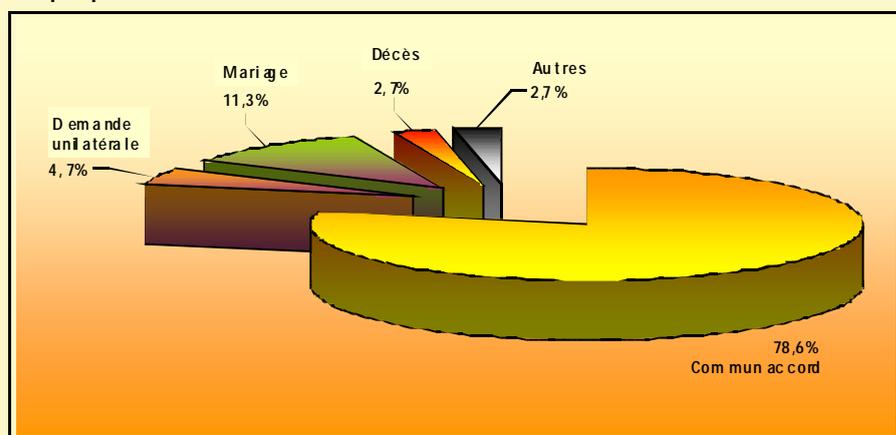
L'écart est important puisqu'à Paris la part des personnes liées par ce type de contrat est maximale avec un taux de 62 pour 10 000 habitants. Ce taux reste encore élevé en Haute-Garonne (42‰) et dans l'Hérault (38‰), mais tombe à 12‰ dans la Creuse et à moins de 15‰ dans huit autres départements et dans les DOM

Le recours au PACS est plus fréquent dans les ressorts de tribunaux d'instance à forte densité de population : il passe de 35‰ habitants pour les tribunaux d'instance dont le ressort dépasse 500 000 habitants (hors Paris) à 16‰ pour les tribunaux d'instance

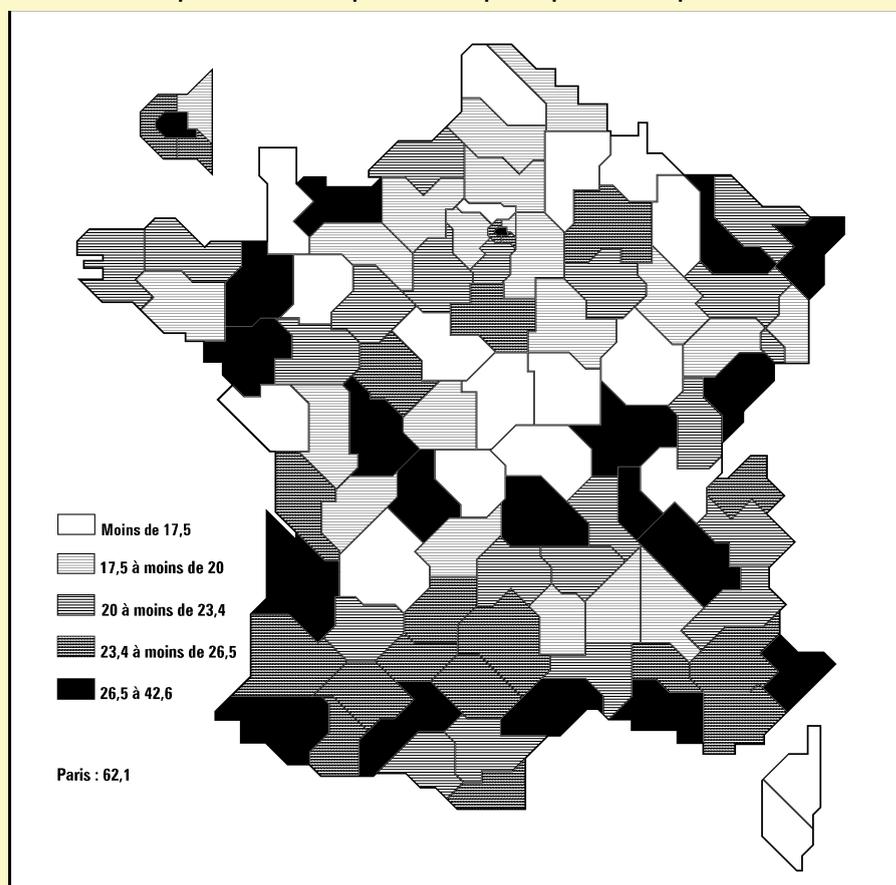
Graphique 1. Les déclarations de Pacs par trimestre



Graphique 2. Les motifs de dissolution des Pacs



Carte 1. Taux de personnes liées par un PACS par département, pour 10 000 habitants



inférieurs à 50 000 habitants - **graphique 3** -

Les écarts restent importants à l'intérieur de ces regroupements par taille. La présence d'établissements d'enseignement supérieur au sein d'un ressort a un effet sensible sur l'implantation du PACS puisqu'en moyenne 34 ‰ personnes ont contracté un PACS dans ces ressorts, hors Ile-de-France, contre 18 ‰ dans les autres.

Ce phénomène est un peu moins marqué au niveau départemental mais explique une bonne part des écarts entre les départements. Le taux moyen de personnes pacsées est de 27 ‰ dans les départements où se trouvent des sites d'enseignement supérieur contre 18 ‰ pour les autres. Cet effet est atténué lorsque le département est à dominante rurale ou au contraire fortement industrialisé. Ainsi, dans la Somme à forte composante rurale ou dans le Nord où le taux d'emplois industriels est élevé, le taux de personnes pacsées est de 18 ‰, soit très au-dessous de la moyenne des départements ayant des établissements du troisième cycle.

■ Paris : un exemple local d'un phénomène national...

À Paris, si 62 ‰ des habitants en moyenne sont pacsés, des disparités très importantes existent entre les arrondissements. Dans les arrondissements situés au centre-est de Paris sur la rive droite, le taux de personnes liées par un PACS est le plus fort. Il atteint jusqu'à 111 ‰ dans le deuxième arrondissement, et reste à plus de 100 ‰ dans les arrondissements voisins. C'est dans les "beaux quartiers" que le nombre de PACS par habitant est le plus faible. Le 16^e arrondissement avec 21 ‰ a un taux plus faible que la moyenne nationale. Quant aux quartiers les plus populaires de la capitale, ils ont un taux voisin de la moyenne parisienne.

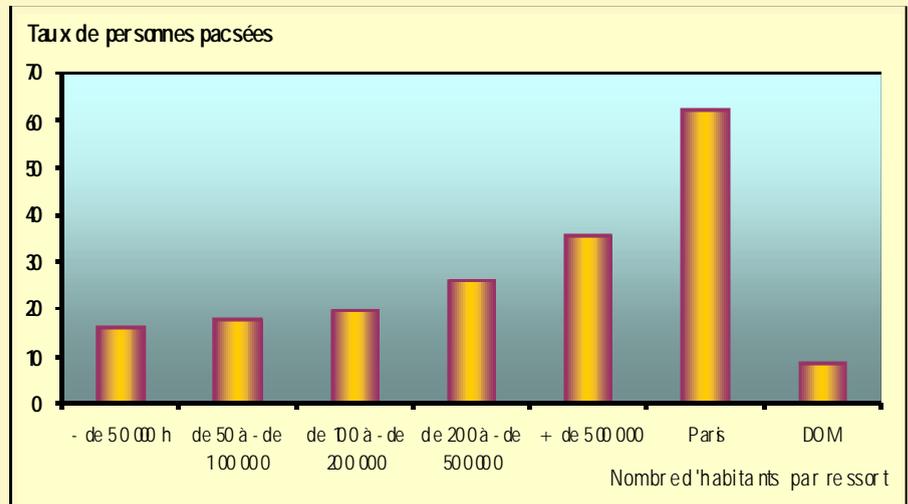
Les disparités sont aussi très fortes entre les ressorts des tribunaux d'instance limitrophes de Paris. À Vincennes et à Charenton, environ 40 ‰ des personnes ont eu recours au PACS, mais seulement 15 ‰ à Saint-Ouen et 11 ‰ à Aubervilliers. Les mêmes écarts existent pour les TI de la deuxième couronne : le taux de personnes ayant contracté un PACS atteint 26 ‰ au TI de Palaiseau, ville de classe moyenne et supérieure, mais

seulement 16 ‰ à Juvisy ville à dominante populaire.

Si les parisiens ont atteint un taux record de personnes pacsées, les autres départements d'Ile-de-France, pris dans leur globalité, se situent en dessous de la moyenne nationale (20 ‰).

Le PACS a attiré davantage de personnes dans les départements limitrophes de Paris et situés au sud de la capitale. Les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne atteignent des taux proches de 26 ‰. L'Essonne vient en suite avec un taux de 20 ‰ et la Seine-Saint-Denis n'atteint pas 19 ‰.

Grafiq ue 3. Taux de personnes pac sées pour 10 000 habitants selon la taille du ressort du tribunal d'instance



Encadré 1. Repères juridiques

La loi du 15 novembre 1999 a introduit dans le Code civil un nouveau titre consacré au pacte civil de solidarité ou concubinage. L'article 515-1 du Code civil définit le pacte civil de solidarité comme "un contrat conclu par deux personnes physiques majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune".

Les conséquences du PACS

"Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'approprient une aide mutuelle et matérielle. Les modalités de cette aide sont fixées par le pacte" (article 515-4 du Code civil). La convention passée entre les partenaires au moment de la conclusion du pacte prévoit si les biens meubles dont ils deviennent propriétaires sont soumis à l'indivision.

Outre ces conséquences civiles et patrimoniales, la loi a donné au PACS des effets dans différents domaines.

■ En matière fiscale :

- L'imposition sur le revenu est commune à compter des revenus de l'année du 3^e anniversaire de l'enregistrement du PACS.
- L'imposition à l'impôt de solidarité sur la fortune est commune dès la première année de conclusion du PACS sur l'ensemble des biens des deux partenaires.

- Des conditions particulières d'abattement et de taux de taxation sont accordées aux héritiers et aux donataires passés un délai de 2 ans après la conclusion du PACS.

■ En matière de droits sociaux :

- La couverture par l'assurance maladie d'un des partenaires sera appliquée à l'autre sans délai. - Les partenaires du PACS sont considérés comme un couple au regard des règles de plafonnement de certaines prestations sociales (minima sociaux, allocation logement...). Aussi, le droit à l'allocation de soutien familial ou à l'allocation veuvage cesse lorsqu'un PACS est conclu.

■ En matière de droit du travail :

- Les deux partenaires peuvent bénéficier du droit de prendre leurs congés en semble et de congés exceptionnels en cas de décès de l'un des partenaires.
- Dans la fonction publique, les règles de rapprochement géographiques s'appliquent aux personnes liées par un PACS.

■ En matière de droit des personnes :

- Le partenaire étranger peut obtenir un titre de séjour après trois années de vie commune. Toutefois le PACS n'est qu'un élément d'appréciation pour l'obtenir. ■

Dans les autres départements, qui conservent de larges zones rurales, ce taux est inférieur à 19 ‰, il n'est par exemple que de 15 ‰ dans le Val-d'Oise.

■ Le mariage, le PACS ...

Le recul est en core trop court pour pouvoir déterminer l'existence d'un effet éventuel du PACS sur l'évolution des mariages. Cependant, le nombre de mariages a continué d'augmenter en 2000 comme il avait déjà fortement augmenté en 1999. S'il diminue de 3 % en 2001 par rapport à 2000, il reste à un niveau élevé, de l'ordre de 300 000 mariages par an, supérieur à ce qu'il était entre 1990 et 1999.

■ Une charge de travail importante pour les tribunaux d'instance

Un certificat de non-PACS doit être fourni à l'appui de toute demande d'enregistrement d'un PACS, une même personne ne pouvant être engagée simultanément dans plusieurs PACS. Ce certificat est délivré par le greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires. Sa durée de validité étant d'un mois, une même personne peut être amenée à en demander plusieurs au cours d'une même procédure d'enregistrement. Au total, près de 162 000 certificats ont été délivrés par les tribunaux d'instance depuis l'introduction de cette procédure et près de 80 000 pour la seule année 2002. Si l'on rapproche le nombre de certificats de mandés une année donnée du nombre de personnes qui se sont pacées la même année on obtient un taux de 1,6 certificats délivrés par personne pacée en 2001 et en 2002 - tableau 1 -.

■ Une "inflation" de demandes de tiers

À côté des certificats produits par les partenaires lors de l'enregistrement du PACS, les tribunaux d'instance sont tenus de communiquer à certains tiers habilités l'information selon laquelle des personnes ont contracté ou

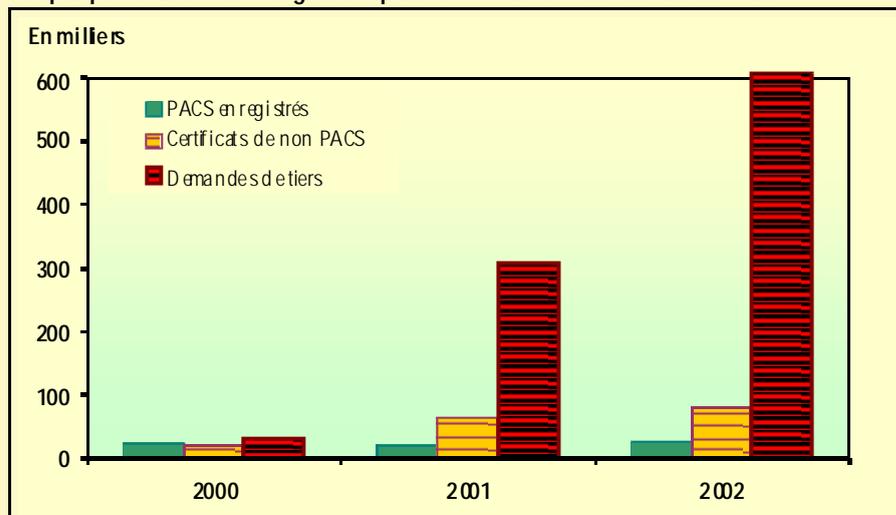
non un tel pacte. Les tiers habilités sont en particulier les notaires, les huissiers, les administrateurs judiciaires, le fisc, les organismes sociaux, les tuteurs, les créanciers et les syndics de copropriété.

Les demandes de tiers se multiplient de façon considérable : en core peu nombreuses la première année d'application de la loi (32 000), elles sont dix fois plus importantes en 2001 et deux fois plus fréquentes en 2002 qu'en 2001. Ce sont au total près de 950 000 de mandés qui ont été traités par les tribunaux d'instance de puis la création du PACS - tableau 1 et graphique 4 -.

Ces demandes émanent principalement des notaires à l'occasion des successions, donations, voire de tout achat ou vente d'un bien immobilier nécessitant une publication au bureau des hypothèques.

La progression des demandes risque de s'accroître dans les mois à venir avec celles des services fiscaux, dès 2003 pour les personnes pacées en 1999 qui vont pouvoir effectuer leur première déclaration commune pour leurs revenus de l'année 2002, et surtout l'année suivante pour les partenaires pacés en 2000. ■

Graphique 4. L'activité engendrée par le Pacs dans les tribunaux d'instance



Encadré 2. Source et méthode

Le dispositif statistique mis en place après la création du PACS pour suivre le rythme de développement de ces nouveaux contrats ne concerne que le comptage des PACS et des différents actes produits par les tribunaux d'instance. Au sein du recueil d'information n'a été autorisée sur les personnes pacées (âge) ni sur la nature du couple (ho-

mosexuel ou hétérosexuel), ce qui empêche toute analyse des populations concernées par un tel contrat. La présente étude s'est donc limitée à observer l'existence de liens entre le taux de PACS dans un ressort géographique donné et la présence ou non d'un certain type de population (urbaine, étudiante...). ■

Pour en savoir plus :
Patrick Festy "PACS : l'impossible bilan".
INED, Population et Sociétés, n° 369, juin 2001.

Directeur de la publication : Bau douin Seys, chargé de la sous-direction de la Statistique, des Études et de la Documentation
Rédacteur en chef : Sonia Lumbroso
Maquette : Denis Toussaint

Le numéro : 2€, l'abonnement (11 numéros) : 20€
ISSN 1252 - 7114 © Jus tice 2003
Direction de l'Administration générale et de l'Équipement
13, place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01